

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 décembre 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; EL YASSA Myriam suppléante de ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; FELICE Alain ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; JAVAUX Thomas ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude

C.C.V.M :

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; JACQUIN Denis ; VIGNOT Anne

C.C.L.L : EDME Philippe ; FAIVRE Sarah ; GROLEAU Colette

C.C.V.M : MORALES Roland

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : BOILLON Michel ; MAILLOT Elsa

Mandataires : DUCRET Sylvain ; BIZE Thibaut

Objet : Convention de partenariat avec la résidence Habitat Jeunes les Oiseaux

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESIDENCE HABITAT JEUNES LES OISEAUX

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

I. BILAN DE LA PREMIERE CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2018

Le bilan de la 1^{ère} convention avec l'Association Habitat Jeunes (HAJ) Les Oiseaux est assez mitigé :

Points positifs

- mise en route et exploitation de la machine avec 2 flux de biodéchets différents
- ouverture toute l'année de la plateforme aux habitants du quartier
- maîtrise des nuisances au terme de la période de rodage.

Points négatifs

- période de rodage longue (2 ans), sans assistance correcte du fournisseur de la machine
- nuisances olfactives ressenties dans l'entourage
- réglage des paramètres de fonctionnement non optimal
- le cycle du compostage n'est pas totalement réalisé sur place (export du compost).

Au vu du bilan, il est décidé de conserver l'équipement en place mais d'arrêter l'accueil des habitants pour l'apport de leurs biodéchets. Une solution alternative leur sera proposée.

II. NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT

Les principes généraux de la nouvelle convention sont les suivants :

- le composteur accéléré est maintenu en place et mis à disposition gratuite du HAJ Les Oiseaux qui en assure la gestion
- le HAJ s'engage à respecter les règles d'utilisation du composteur, il en assure le bon fonctionnement et gère également la filière aval d'écoulement du compost
- le HAJ peut accueillir les biodéchets d'autres établissements après établissement d'une convention avec ces derniers
- le SYBERT prend en charge la maintenance préventive du composteur (hors remplacement des pièces usagées)
- la convention est signée pour une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente ou son représentant pour signer une nouvelle convention de partenariat avec le HAJ Les Oiseaux selon les termes présentés dans le projet annexé au rapport.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018



Contrôle de légalité



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets

Convention pour le compostage accéléré à la résidence Habitat Jeunes les Oiseaux

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT) représenté par sa Présidente, Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2018
Ci-après dénommé « le SYBERT »

D'une

part,

L'Association HABITAT JEUNES BESANCON, Résidence « Les Oiseaux » représentée par Monsieur Claude KOESLER agissant en sa qualité de Président en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 12 décembre 2018.
Ci-après dénommé « HAJ Les Oiseaux »

D'autre

part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le SYBERT, créé par arrêté préfectoral le 1^{er} septembre 1999, s'est fixé pour objectif, dans le cadre de ses compétences, de rechercher les solutions les plus adaptées pour réduire et valoriser les déchets ménagers produits sur son territoire, tout en garantissant une maîtrise globale des coûts.

Depuis 2010, le SYBERT a décidé d'engager une politique ambitieuse de réduction des ordures ménagères résiduelles via notamment le développement du compostage de proximité.

En août 2013, le SYBERT a signé une convention d'une durée de 5 ans avec HAJ Les Oiseaux pour la mise à disposition d'un composteur accéléré en vue d'une utilisation mixte :

- recyclage des biodéchets produits par le restaurant-self du HAJ Les Oiseaux
- recyclage des biodéchets apportés par les habitants aux heures d'ouverture de la plateforme.

Au regard du bilan de la première convention fin 2018, il a été décidé :

- de mettre un terme à l'accueil des biodéchets des habitants
- de conserver la plateforme de compostage accéléré en vue d'une utilisation réservée aux biodéchets professionnels.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour finalité :

- de fixer les conditions de mise à disposition du composteur accéléré par le SYBERT ainsi que les conditions de son utilisation par HAJ Les Oiseaux;
- de définir les modalités d'organisation pour la maintenance préventive et la maintenance curative de l'installation.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

2.1 Objectifs du SYBERT

L'objectif pour le SYBERT est de permettre à HAJ Les Oiseaux de continuer à utiliser le composteur accéléré, dans une perspective d'optimisation de l'outil et d'une ouverture à d'autres établissements producteurs de biodéchets.

2.2 Objectifs du HAJ Les Oiseaux

Le HAJ Les Oiseaux, à travers cette nouvelle convention, souhaite poursuivre sa démarche de développement durable :

- maîtriser les coûts liés à l'élimination des déchets
- augmenter le taux de recyclage des déchets produits par HAJ Les Oiseaux
- respecter la réglementation sur les gros producteurs de biodéchets
(Loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010)
- poursuivre les actions pédagogiques auprès des usagers d' HAJ Les Oiseaux.

2.3 Personnes responsables au sein de HAJ Les Oiseaux

HAJ Les Oiseaux désignera la ou les personnes responsables concernées par la conduite du composteur accéléré.

ARTICLE 3 : REGLES D'UTILISATION DU COMPOSTEUR ACCELERE

Le présent article précise les conditions d'utilisation du composteur accéléré.

La conduite du composteur comprend les opérations suivantes :

- entretien régulier : vérifier les paramètres de fonctionnement (entrée d'air, odeur du compost, humidité) et ajuster en fonction (rotation du tube, apport de structurant, ...). Un carnet d'entretien retracera l'ensemble de ces opérations.
- relevé de température (2 à 3 fois /semaine)
- apport de structurant quotidien
- extraction du compost : le compost doit être extrait régulièrement et stocké à l'extérieur de la plateforme de compostage
- nettoyage et entretien du local et ses abords
- maintenance de l'équipement et ses annexes
- maturation puis distribution du compost.

Ces opérations seront effectuées par les personnes responsables désignées de HAJ Les Oiseaux.

3.1 Consignes de tri des biodéchets

Les déchets de cuisine produits sur le site au niveau de la restauration comprennent :

- les restes de la préparation des repas
- les restes de repas produits par les utilisateurs du self : les résidents (jeunes travailleurs), et les adhérents d' HAJ Les Oiseaux.

Le tri et le transfert de ces déchets de cuisine vers le composteur relèvent de la responsabilité du personnel du HAJ Les Oiseaux.

Les biodéchets qui peuvent être introduits dans le composteur sont : les épluchures

- les épluchures
- les restes de préparation crus et cuits
- les petits os.

Les produits qui ne doivent pas être introduits dans le composteur sont :

- les restes liquides (soupes, sauces, jus de cuisson)
- les os de grosse taille.

La liste détaillée des déchets compostables et déchets non compostables est en annexe 1.

Pour limiter le niveau d'humidité dans le composteur, les bacs de stockage des biodéchets doivent être troués et équipés d'un système de pressage pour favoriser l'égouttage des jus

HAJ Les Oiseaux est responsable de la qualité du tri réalisé aussi bien dans les cuisines que dans le self : une attention particulière sera donnée aux déchets indésirables métalliques, qui peuvent endommager la vis d'alimentation du composteur.

3.2 Alimentation quotidienne du composteur

L'alimentation du composteur par les déchets organiques d' HAJ Les Oiseaux est réalisée par son personnel deux fois par jour, celui-ci doit :

- 1) peser les quantités de déchets apportées
- 2) vérifier la qualité des biodéchets et si besoin extraire les déchets indésirables (métalliques surtout)
- 3) introduire les biodéchets dans le composteur
- 4) ajouter du structurant en fonction des besoins
- 5) noter les observations dans le cahier de bord.

Le fabricant du composteur Vauché Biowaste conseille de réaliser les apports une seule fois par jour, afin de faciliter la conduite du composteur :

- la pesée des biodéchets n'est réalisée qu'une seule fois
- l'apport et le dosage de structurant sont plus faciles à gérer.

Il est également conseillé d'apporter le structurant avant d'apporter les biodéchets.

3.3 Apport de structurant

Le fonctionnement du composteur accéléré nécessite l'apport de structurant : il permet d'absorber l'humidité des déchets, d'équilibrer le rapport Carbone / Azote, et donne de la structure au compost.

Le type de structurant préconisé sont les pellets, qui doivent être conservés à l'abri de l'humidité.

La quantité de structurant à apporter est de l'ordre de **15% des quantités de biodéchets entrantes**, ce qui représente environ 2 tonnes /an.

La liste des fournisseurs de pellets est précisée en annexe 2.

3.4 Suivi et enregistrement des paramètres de fonctionnement

Les paramètres de fonctionnement suivants doivent être relevés par le responsable du composteur :

- les quantités introduites à chaque apport (biodéchets et structurant)
- la température dans le composteur
- les problèmes rencontrés (odeurs, blocage, ...) et solutions apportées
- les adaptations et réglages réalisés (fréquences, ...)
- les extractions de compost : quantités extraites et fréquences.

Ces données seront reportées dans le cahier de bord par le personnel d' HAJ Les Oiseaux.

3.5 Maturation et utilisation du compost

3.5.1 Quantité de compost produit

La quantité de compost produit est de l'ordre de 50 à 60% des quantités entrantes (résultats obtenus sur la période 2013-2017).

Sur l'année 2017, il a été comptabilisé 8,9 tonnes de compost extraites sur un tonnage entrant de 17,2 tonnes biodéchets et pellets.

3.5.2 Stockage et maturation du compost

Le compost extrait de la machine doit être mis en maturation pour une période minimale de 4 mois, sur espaces verts (contact avec le sol).

Le SYBERT préconise une analyse du compost à la fin de période de maturation, au regard de la norme NFU 44-051. En cas de résultats positifs, le compost peut ensuite être distribué à des habitants ou des jardiniers.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU COMPOSTEUR – ASSURANCE MAINTENANCE

4.1 Modèle de composteur accéléré

Le composteur accéléré a été fourni et installé en 2013 par l'entreprise VAUCHE BIOWASTE : il s'agit d'un composteur électromécanique T240, d'une capacité maximale de 1200 kg/semaine.

4.2 Propriété du composteur

Le composteur électromécanique T240 et les équipements annexes nécessaires à son fonctionnement (armoire de commande, trémie d'alimentation, biofiltre) restent la propriété du SYBERT.

Le SYBERT les met gratuitement à disposition d' HAJ Les Oiseaux pour le compostage des biodéchets selon les clauses de la présente convention.

Le matériel est mis à disposition par le SYBERT à HAJ Les Oiseaux sur la durée de la convention.

Au terme de la convention, le matériel reste la propriété du SYBERT.

4.3 Assurances

Haj Les Oiseaux s'engage à faire le nécessaire pour couvrir les risques liés à l'utilisation du composteur accéléré.

Haj Les Oiseaux s'engage à fournir au SYBERT chaque année une attestation d'assurance, justifiant la couverture de l'exploitation du composteur accéléré.

4.4 Maintenance préventive (à la charge et sous pilotage du SYBERT)

La maintenance préventive comprend les opérations suivantes :

- a. la vérification électrique annuelle (Raccordement électrique de la machine et de ces organes, armoire d'alimentation, vérification de l'état actuel de l'installation par rapport à l'état initiale).
- b. le contrôle du bon fonctionnement et des paramètres de la supervision du composteur.
- c. la vérification du moteur cylindre (fonctionnement et mise en sécurité)
- d. la vérification du ventilateur (fonctionnement et mise en sécurité)
- e. la vérification des Sondes T°C (fonctionnement et mise en sécurité)
- f. la vérification Trémie d'alimentation (fonctionnement et mise en sécurité)
- g. la vérification des organes de sécurité (contacteurs, trappes d'accès....)
- h. le contrôle du biofiltre (Vérification du média filtrant et des raccordements réseaux: Air et Eaux).

Les opérations de maintenance préventive b à h sont réalisées 2 fois par an.

La maintenance préventive comprend également le remplacement des pièces d'usure.

La maintenance préventive du composteur accéléré relève de la responsabilité et est à la charge du SYBERT.

4.5 Maintenance curative (à la charge et sous pilotage du SYBERT)

En cas de panne liée à une mauvaise utilisation du composteur (non-respect des conditions d'utilisation stipulées dans l'article 3), les frais de réparation seront à la charge d' Haj Les Oiseaux.

En cas de panne dans le cadre d'une utilisation conforme aux règles stipulées à l'article 3, une répartition des frais de réparation du composteur pourra être négociée entre le SYBERT et Haj Les Oiseaux, après avoir étudié la pertinence de la réparation et du maintien en fonctionnement du composteur.

Dans tous les cas de panne, Haj Les Oiseaux doit immédiatement prévenir le SYBERT.

4.6 Modalités de retrait du composteur

En cas de dysfonctionnement majeur, ou tout autre motif nécessitant le démontage du composteur, le SYBERT est responsable du démontage et de l'enlèvement du composteur.

Les frais correspondants sont à la charge du SYBERT.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Dépenses prises en charge par Haj Les Oiseaux

Haj Les Oiseaux est responsable de la gestion du composteur accéléré, il prend en charge les dépenses de fonctionnement suivantes :

- suivi technique de la machine : réglage des paramètres, enregistrement quotidien des paramètres de suivi, des quantités
- alimentation du composteur
- achat des pellets
- extraction du compost et sa mise en maturation
- entretien et nettoyage de la plateforme de compostage
- distribution-écoulement du compost
- frais de gestion : eau, électricité, secrétariat-comptabilité,
- analyse de compost.

5.2 Dépenses prises en charge par le SYBERT

Le SYBERT prend à sa charge la maintenance préventive et curative de l'installation dans les conditions fixées aux articles 4.4 et 4.5.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet **pour une durée de cinq ans** à compter de sa signature. Elle pourra être prolongée deux fois cinq ans sur décision expresse des deux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION / CLAUSES RESOLUTOIRES

A tout moment il pourra être mis fin à cette convention, par un commun accord, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois.

Les causes de résiliation peuvent être les suivantes :

- risque d'endommagement du composteur, introduction répétitive de substances indésirables dans le composteur (métaux, plastiques, ...)
- non-respect des engagements.

La convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le SYBERT si l'utilisateur néglige habituellement l'exécution de ses obligations ou ne respecte pas les conditions imposées et réciproquement.

Cette résiliation sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à réception.

En cas de résiliation, le SYBERT est responsable du démontage et de l'enlèvement du composteur accéléré et de ses équipements annexes, dans un délai de 6 mois après la résiliation.

Une telle résiliation n'ouvre au profit d' HAJ Les Oiseaux aucun droit à indemnité ni dédommagement.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 9 : CESSIION DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée à titre personnel à HAJ Les Oiseaux et ne pourra en aucun cas être cédée à un autre organisme ou à un tiers, sous peine de résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 6.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le

Catherine THIEBAUT,
Présidente du SYBERT

Claude KOESLER,
Président du HAJ Les Oiseaux

ANNEXE 1 : LISTE DES DECHETS COMPOSTABLES ET NON COMPOSTABLES

LISTE DES PRODUITS QU'ON PEUT METTRE DANS LE COMPOSTEUR ACCELERE	LISTE DES PRODUITS QU'IL NE FAUT PAS METTRE DANS LE COMPOSTEUR
Restes de nourriture : frais ou cuisinés	Cigarettes
Viande : même les petits os ; Poisson : même les arêtes	Sacs d'aspirateur et contenu
Fruits de mer	Papier d'aluminium
Légumes, Fruits	Caoutchouc, plastiques, métaux
Pommes de terre	Enveloppes et papiers imprimés
Œufs (même la coquille), boites d'œufs	Boites de jus de fruits
Pain et biscuits	Ficelles, rubans
Marc de café (même les filtres en papier), thé	Chewing-gum
Sacs en papier de farine et de sucre	Toute matière non fermentescible
Serviettes et papier non imprimés	
Sciure	
Restes de plantes vertes	

ANNEXE 2 : FOURNISSEURS DE PELLETS

Nom entreprise	Adresse	Contacts
SAPOLIN Frères	29 grande rue 25 360 NAISEY LES GRANGES	contact@sapolin.fr tel : 03 81 55 23 35
SARL Eric CHAYS	9 rue du Collège 25 800 VALDAHON	
SIMPLYFEU	100 chemin du Gabugy 69 120 Vaulx en Velin	Tél : 08 11 26 01 30 marketing@simplyfeu.com